



Aide au fonctionnement des Structures culturelles participant à la préservation et à la valorisation de la culture, de la langue et du patrimoine picards

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide au Fonctionnement des structures culturelles de la Somme participant à la préservation et à la valorisation de la culture, de la langue et du patrimoine picards.

Bénéficiaires :

Structures culturelles sous statut associatif ou public de la Somme

Conditions d'éligibilité :

- Avoir son siège social situé dans la Somme ;
- Avoir comme activité principale la préservation et la valorisation du patrimoine, de la culture et de la langue picards ;
- S'appuyer sur un projet artistique et culturel identifié ;
- Employer une équipe professionnelle (a minima 1 directrice/directeur et 1 chargé.e de projet et/ou de médiation) ;
- Les structures soutenues à ce titre ne pourront être soutenues par ailleurs pour l'organisation d'un festival ;
- Si la structure est un lieu de diffusion, proposer la diffusion d'une programmation artistique professionnelle.

Critères qualitatifs :

- Si la structure est un lieu de diffusion, le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique culturelle territoriale, chaque date devant s'articuler au mieux avec le Projet culturel de territoire concerné ;
- Le projet doit prévoir une dimension de médiation culturelle en direction des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle (notamment les publics cibles du département : collégiens, personnes en insertion, jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes...);
- Le projet peut s'articuler avec le PAC Collégiens 80.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...).

Modalités de financement :

- Possibilité d'aide à hauteur maximum de 20 % du budget prévisionnel plafonnée à 10 000 €
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines